

Les dispositions de l'arrêté n° 36-2025-07-09-00005 du 09 juillet 2025, prennent effet le samedi 12 juillet 2025 à 0H01 et cesseront d'office au 31 octobre 2025, Elles concernent les RESTRICTIONS D'EAU et sont consultables dans son intégralité en mairie ou sur Internet

(<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Arretes-de-restriction>),

Mesures générales pour tout usager, public, privé, IL EST INTERDIT :

Interdictions :

- pour la gestion des ouvrages hydrauliques – Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire :
- au non dépassement de la cote légale de retenue
- à la protection contre les inondations des terrains riverains amont
- à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont

Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux en milieu naturel.

- de remplir les piscines, sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours.
- de remplir les plans d'eau.
- le lavage des véhicules en dehors des lavages manuels à l'aide de lances à hautes pression ou les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau de 70% minimum.
- d'arroser les massifs fleuris sauf pour les personnes utilisant un récupérateur d'eau

Interdiction de 08H à 20H :

- d'arroser les jardins familiaux potagers.
- d'arroser les massifs fleuris pour les personnes utilisant un récupérateur d'eau.

Merci de votre compréhension !